

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER

### Hélicoptères EC 120

Trompette de liaison moteur (GTM) - Boîte de transmission principale (BTP) (ATA 04, 63)

#### **1. MATERIELS CONCERNES :**

Hélicoptères EC 120 B équipés de la trompette référencée C631A1002101 et de l'ensemble de pièces composant la ferrure support moteur référencées ci-après :

- Entretoise en téflon C714A 1010 208,
- Rondelles ressort de couleur noire 10,2x28 TYPE-C,
- Noix d'articulation de couleur bleue C714A 1010 212,
- Rondelle spéciale C714A 1010 213.

#### **2. RAISONS :**

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à la découverte de plusieurs cas de criques sur la trompette pouvant conduire à la rupture de la liaison moteur (GTM) - Boîte de transmission principale (BTP) et donc à une autorotation.

La Révision 1 de la présente Consigne de Navigabilité a pour but la prise en compte de la transformation du Service Bulletin EC 120 n° 01.002 en Alert Service Bulletin (ASB) EC 120 n° 04A002 sans changement du contenu technique.

Nota : Compte tenu de l'existence de cette Révision 1, la CN 1999-349-002(A) est annulée par sa Révision 3.

#### **3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :**

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente Consigne de Navigabilité :

Au plus tard le 31 mars 2000, la trompette équipée et les pièces de la ferrure moteur référencées au paragraphe 1 ci-dessus sont interdites de vol.

.../...

